

COMMUNE DE MERXHEIM
PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Raphael WAGNER (arrivé au point n°2), Jean-Marc WILD (arrivé au point n°2), Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER, Mme Sophie VILENO.

Procurations : M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Luc BRENDER
Mme Sophie VILENO a donné procuration à M. Patrice FLUCK
M Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il propose de rajouter un point : opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022
3. SOFAXIS - Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».
4. Révision des tarifs de location de la salle « La Cotonnière ».
5. Principe de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
6. ONF – programme 2023.
7. Subventions exceptionnelles.
8. Aire de Jeux : projet de Tyrolienne.
9. Application « Panneau Pocket ».
10. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol.

11. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
12. Informations.
13. Divers.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25/08/2022

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 comprenant 7 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : SOFAXIS - Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 4 : Révision des tarifs de location de la salle « La Cottonnière ».

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGER

Suite à l'augmentation des tarifs gaz/électricité, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente « La Cottonnière ». Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2023.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Proposition tarifs location salle "La Cottonnière"		
	Habitant du village		Personnes extérieures
	Associations/Entreprises	Particuliers	Associations/Entreprises
Grande salle, petite salle et cuisine			
Fête de famille (forfait week-end)		366.00 €	
Evènement associatif entreprise 1 jour *	204.00 €		408.00 €
Fête de famille 1 jour *		204.00 €	
Séminaires (demi-journée)	102.00 €		156.00 €
Autres activités (aérobic) l'heure		24.00 €	
Petite salle et cuisine			
Fête de famille : 1 jour *		84.00 €	
Fête de famille : week-end		168.00 €	
Séminaires, réunion demi-journée	42.00 €	42.00 €	96.00 €
Sonorisation			
Sonorisation basse	24.00 €	24.00 €	30.00 €
Régie	42.00 €	42.00 €	60.00 €

**24 heures, clés rendus le lendemain matin si autre location le lendemain*

Charges et Divers :

Electricité/Gaz :	
Grande salle + petite salle + Cuisine	66.00 €
Petite salle + cuisine	42.00 €
Supplément chauffage (si chauffage en service) et selon l'évolution du prix du gaz	
Petite salle+ cuisine : 1 jour	25.00 €
Grande + petite salle+ cuisine : 1 jour	50.00 €
Petite salle+ cuisine : week-end	50.00 €
Grande +petite salle+ cuisine : week-end	100.00 €
Divers	
Traitement des déchets ménagers	30.00 €
Tri non-conforme des déchets	96.00 €
Nettoyage grande salle	400.00 €
Nettoyage petite salle	300.00 €
Nettoyage séminaire	120.00 €

De même il est proposé de revoir les tarifs de la vaisselle appliqués en cas de casse :

Tarifs vaisselle Cotonnière 2023			
Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Assiette à dessert 20 cm	6.00 €	<i>Plat ovale 41x27 *</i>	11.00 € *
Assiette creuse 23 cm	7.00 €	<i>Plat à gratin 38x23,5 *</i>	20.00 € *
Assiette plate 25 cm	7.00 €	<i>Plat à sole (ou pour sauce) *</i>	7.00 € *
Tasse café	3.00 €	<i>Légumier *</i>	15.00 € *
Sous-tasse à café	2.50 €	<i>Plateau de service gris *</i>	12.00 € *
Verre à vin 19 cl	2.50 €	<i>Plateau de service inox *</i>	15.00 € *
Verre à vin/eau 25 cl	2.80 €	<i>Plaques tôle four 53x32,5 *</i>	*
Verre Ballon 15 cl (pour bar)	1.50 €	<i>Marmites avec couvercles diam 36 (12L) *</i>	120.00 € *
Verre coupe (crémant)	2.50 €	<i>Marmite avec couvercle diam 36 (20L) *</i>	160.00 € *
Verre flûte 13 cl (crémant)	2.50 €	<i>Marmite avec couvercle diam 36 (35L) *</i>	180.00 € *
Verre normal	1.50 €	<i>Casserole diam 24 (4L) *</i>	*
Verre à bière	4.00 €	<i>Casserole diam 28 (6L) *</i>	*
Cuillère à soupe	2.00 €	<i>Passoire à manche *</i>	*
Fourchette	2.00 €	<i>Passoire à pied diam 40 *</i>	*
Couteau	3.00 €	<i>Bac et couvercle inox (53x32x7cm) *</i>	*
Couteau à steak	5.00 €	<i>Bac et couvercle inox (53x32x10cm) *</i>	*
Cuillère à café	1.00 €	<i>Planche à découper 60x40 *</i>	50.00 € *
Fourchette à poisson	4.00 €	Spatule N° 30	3.00 €
Couteau à poisson	4.00 €	Spatule n° 40	5.00 €
Coupe à glace	4.00 €	Louche N° 6	9.00 €
Portionneuse glace	10.00 €	Louche N° 8	11.00 €
<i>Machine à café 100 tasses *</i>	228.00 € *	Louche N° 10	13.00 €
<i>Cafetière (1L) thermos *</i>	25.00 € *	Louche N° 12	15.00 €

Ramasse-couvert gris	12.00 €	Fouets diam 30	16.00 €
Cruche arcopal	4.00 €	Ecumoire diam 12	13.00 €
Soupière-saladier *	22.00 € *	Couteau à pain	15.00 €
Couvert salade (paire)	4.00 €	Fusil Fischer (affûteur à couteau) *	*
Louche	10.00 €	Araignée inox *	22.00 €*
Panier à pain	7.00 €	Chinois *	24.00 €*
Pelle à dessert	15.00 €	Tire-bouchon (pour bar) *	*

** facturé au prix d'achat majoré de 30%. Il en va de même pour le reste du mobilier mis à disposition : chaises, tables etc.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer les tarifs de location de la salle « la Cottonnière » et les tarifs de remplacement de la vaisselle, comme exposés ci-dessus, à compter du 01 janvier 2023.

POINT N° 5 : Principe de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Point annulé

POINT N°6 : ONF – programme 2023

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

Programme d'actions pour l'année 2023

- ✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 1 630.00 € H.T. comprenant :
 - Fourniture de plants de chêne sessile
 - Régénération par plantation : mise en place de plants
- ✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 1 960.00 € HT comprenant :
 - Dégagement plantations ou semis artificiel
 - intervention en futaie irrégulière
- ✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : Montant estimé : 1 380.00 € HT
 - Fourniture et pose de protections individuelles

TOTAL TRAVAUX : 4 970.00 € HT

- ✓ Travaux patrimoniaux et d'exploitation :
 - Assistance technique : Honoraires estimés à 2 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'approuver le programme et le montant des travaux pour 2023
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT N°7 : Subventions exceptionnelles***A. Subvention exceptionnelle à l'association « société de Quilles Marxa »***

Cette année, la société de Quilles MARXA a obtenu de très beaux résultats au championnat de France. L'équipe 1 championne de France, et l'équipe 3 a fini 1^{ère} de son groupe. Afin de les récompenser pour ces victoires, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à la société de Quilles MARXA.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à la société de Quilles MARXA.

Les crédits inscrits au Budget 2022 article 6574 sont suffisants.

B. Subvention exceptionnelle au Judo Club Merxheim

L'association Judo Club Merxheim est très investie auprès des jeunes du village. Malgré un budget souvent serré, l'association participe à de nombreux événements, et les jeunes licenciés sont régulièrement véhiculés sur différents tournois. Les parents sont également très actifs dans le club. Afin de les remercier pour leur engagement, Monsieur le Maire de Merxheim propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ au judo club Merxheim.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au Judo Club Merxheim

Les crédits inscrits au Budget 2022 article 6574 sont suffisants.

C. Subvention exceptionnelle à l'USEP

L'ouverture cette année de la classe GS/CP à l'école élémentaire La Rocaille, a entraîné l'aménagement d'une nouvelle salle de classe. Plusieurs achats ont été effectués par la commune, notamment l'achat de nouvelles tables et chaises. L'USEP a également engagée des dépenses pour l'aménagement de cette classe. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 250€ à l'USEP.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'USEP

Les crédits inscrits au Budget 2022 article 6574 sont suffisants.

POINT N°8 : Aire de Jeux : projet de Tyrolienne

Monsieur le Maire propose aux Conseillers l'achat d'une tyrolienne pour aménager l'aire de jeux. Plusieurs options sont proposées : Une tyrolienne simple ou une double.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De porter son choix sur la tyrolienne double
- ⇒ Charge le Maire de signer le devis s'y afférent

POINT N°9 : Application « Panneau Pocket »

« Panneau Pocket » est une application qui permet d'informer la population de manière rapide sur son téléphone portable. L'application est téléchargeable par tous et permet de consulter les informations mises en ligne par la Mairie, seule gestionnaire des informations diffusées.

Cette application propose en plus du texte un visuel, ce qui permet de diffuser flyers, affiches etc.

« Panneau Pocket » propose plusieurs abonnements sur 1, 2 ou 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De souscrire un abonnement de 3 ans à l'application « Panneau Pocket »
- ⇒ Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

POINT N° 10 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par Gérard KAMMERER adjoint au Maire

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. et Mme HEISSER	Rue des Fleurs	Construction d'une maison
SCI Patrimoine – Thierry GROSS	Lotissement Nieder-Breyl lot n°10	Construction d'une maison

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Stéphane ROTH	Lotissement les Bleuets	Construction d'une piscine et d'un abri
M. Pascal RESCH	1 rue du Chêne	Installation de panneaux photovoltaïques
FRANCE SOLAR	1 rue des Bleuets	Installation de 12 panneaux photovoltaïques
M. Thomas SCHAGUENE	10 rue des Vignes	Création d'une terrasse en béton
M. Stéphane ROTH et Mme Laurie OTT	Lotissement les Bleuets lot n°10	Mise en place d'une clôture le long du jardin
M. Gatien COSTER	5 rue des Vignes	Construction d'un abri de jardin
M. Christopher CASTRO	33 rue du Printemps	Construction d'une piscine
M. Anthony KELLER	19 rue des Vignes	Extension de la pièce de vie
M. Régis GUEDON	65B rue de Guebwiller	Installation d'une pergolas bioclimatique
Mme Sophie LANG	6 rue des Vignes	Extension d'un garage existant

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Daniel LITZENBURGER	2 rue des Cigognes	Bâti + terrain	N et Aa
Me Daniel LITZENBURGER	14 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UA et N

**Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Catherine JOURDAIN	Rue de Guebwiller Section 2 parcelle 71/15	Bâti + terrain
Me Olivier VIX et Nathalie FAUCHER	4 rue des Vosges	Terrain
Me Laetitia PHILIPPE	Lieu-dit BODEN Section 4 parcelle 22	Terrain
Me Daniel LITZENBURGER	14 rue de Guebwiller	Bâti + terrain
Me Olivier CHOLLEY	Rue du Printemps section 8 parcelle 122/9	Terrain

POINT N°11 : Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l’exécutif, dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique et jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l’année précédente.

Cet article permet d’autre part, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

⇒ autorise le Maire à engager, liquider et mandater jusqu’au vote du budget primitif 2023, les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Budget 2022</i>	<i>Limite avant vote BP 2023 25 % du budget 2022</i>
Chapitre 20	29 000 €	7 250.00€
Chapitre 21	404 000.00 €	101 000.00 €
Chapitre 23	1 627 000.00 €	406 750.00 €

POINT N°12 : Informations

Lundi 16 janvier à 17h réunion de l’ADAUHR concernant le projet du centre-village.

Jeudi 15 décembre se tiendra une réunion avec Mme JACQUEY (dentiste) et un architecte pour étudier l’installation d’un possible cabinet dentaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ à la Maison de Santé, de Mme BRETZ infirmière libérale qui sera remplacée par M. STEPHAN.

POINT N° 13 : Divers

✓ **Le Maire :**

- **Futur mode de gestion du service public d’eau potable :** Pour rappel la production de l’eau est une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la distribution est assurée par Caléo en délégation de service public (DSP). Cette DSP s’achève bientôt et devra être mise à la concurrence.
Un choix devra être fait par la commune entre une Régie (avec la CCRG) ou une DSP mais sans certitude que Caléo obtienne le marché.

- **PLUi** : Une réunion du zonage est prévue bientôt avec la CCRG. Pour le moment il nous reste 1.2 hectares d'extension urbaine, ce qui fait peu. Le SCOT va être très prochainement révisé et il est fort probable que suite à cette révision notre extension urbaine soit divisée par deux.

✓ **Intervention des Conseillers :**

Edith GEILLER :

- L'antenne (après la gare) est-elle déjà en fonction ?
Réponse du Maire : non pas encore. Elle sera raccordée à l'électricité et la fibre courant février, et très certainement opérationnelle vers mars.
- Pourquoi n'y a-t-il pas de décorations de Noël sur les candélabres rue de Raedersheim ?
Réponse du Maire : cette année nous avons fait le choix de décorer principalement le centre du village (sobriété énergétique oblige). De plus, les mâts de la rue de Raedersheim étant neuf, les fixations des lumières de Noël auraient altéré leur peinture.

Raphaël WAGNER :

- Qu'en est-il de l'éclairage dans le lotissement WINTERGARTEN ?
Réponse du Maire : une maintenance Vialis est prévue courant décembre.

Patrick GONSALVES – par le biais de Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER :

- Le gouvernement a annoncé de possibles coupures d'électricité courant janvier, les communes sont-elles prêtes et organisées ?
Réponse du Maire : nous n'avons reçu encore aucune directive sur la conduite que devra adopter la mairie. Nous n'avons pour le moment pas plus d'informations.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20h30